

Promotions 2007

ATTAP

2

CAP du 2 mai 2007

○ Conditions réglementaires d'accès à la promotion

- Justifier au 31 décembre de l'année de promotion d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A
- Compter au moins 1 an dans le 9^{ème} échelon du grade

○ Promouvables de fait : **541**

○ Nombres de propositions par les directions : **61**

○ Nombres de promotions : **5**

Les syndicats de centrale ont demandé la « sortie » d'un certain nombre de dossiers et critiqué la « disparition » de certains candidats ou le déclassement d'autres par leur direction (de plus âgés au profit de plus jeunes par exemple).

La DPAEP indique que les services sont maîtres de l'ordre de présentation des agents.

Ce sujet fait l'objet de discussions contradictoires en CAP.